CONDUITE

Des Evêques constitutionnels, transférés à de nouveaux Sièges.

LES journaux publient une nouvelle *allocution* du pape.

1°. Le saint père y développe la plus forte opposition aux articles organiques du concordat, et aux libertés de l'église gallicane. —— Le gouvernement saura bien les défendre.

2°. Le saint père déclare que les évêques constitutionnels n'étoient pas dans l'unité de l'église et du saint-siège apostolique, parce qu'ils n'avoient pas reçu l'institution du pape. —- Il est certain que les évêques des douze premiers siècles n'ont ni demandé, ni reçu cette institution.

3°. Le pape parle dans cette *allocution* de la réconciliation de ces évêques constitutionnels avec le saint-siège, et de la dette nécessaire qu'ils ont acquittée à ce sujet envers l'église. — Les lettres suivantes de M. Lacombe, nommé au siège d'Angoulême, indiquent ce que c'est que cette réconciliation, et comment elle s'est faite.

Paris, le 22 mai 1802 de J.-C.

I. *Dominique Lacombe, évêque d'Angoulême, au rév. Charles Brault, évêque de Bayeux.*

Vénérable collègue,

Je me plairai à partager l'intérêt que vous prenez au vén. frère Bernard, ancien curé d'Ebréon, actuellement en exercice à Monbron, diocèse d'Angoulême. Je ferai pour lui ce que vous feriez vous-même, si vous étiez à ma place. Il aura lieu de s'appercevoir que c'est efficacement que vous vous êtes réunis, vous et plusieurs de ses amis, pour me faire connoître son mérite et ses desirs. Quoi-

qu'il ait été d'un parti qui n'a pas été le mien, je le traiterai comme si nous avions marché ensemble sur la même ligne. Il est digne de ma confiance; il l'aura. Il tient à être curé de Monbron ; il le sera, à moins que le gouvernement ne s'y oppose. Je ne l'oublierai pas, je ne le laisserai pas de côté, comme ceux qui ont fait l'organisation de l'église de Paris, ont oublié et laissé de côté les curés et vicaires qui avoient, ainsi que moi, obéi avec une fidélité constante et inaltérable, à la constitution civile du clergé.

Permettez, vénérable collègue, qu'à mon tour je vous parle pour N. N., deux sujets qui figurent avec distinction dans le diocèse que le premier consul et sa sainteté Pie VII, viennent de vous confier. Il faudroit fermer les yeux à la lumière, pour ne leur point trouver des vertus et des talens : l'un et l'autre peuvent vous être infiniment utiles. Ainsi que moi, ils ont tenu à la constitution civile du clergé, tant qu'elle a été pratiquable ; ainsi que moi, ils admettent la convention entre sa sainteté Pie VII et le gouvernement français Mais ayant mon caractère, mes principes et mes opinions, ils sont ainsi que moi, contre la rétractation que certains de nos collègues ont l'imprudence et l'injustice de proposer à ceux qui leur demandent de l'emploi. J'aime à croire que, pour être associés à vos travaux, ils n'auront à faire auprès de vous que la déclaration que j'ai faite auprès de S. E. le cardinal-légat : vouloir davantage, c'est ne pas vouloir la paix ; c'est aller contre ce que nous a dit le premier consul, lorsque nous lui avons été présentés, lorsqu'il nous a si bien parlé de nos devoirs.

J'accélérerai, vénérable frère, le moment de faire votre connoissance. Nous avons à fournir une carrière très-difficile ; nous avons besoin plus que jamais des graces d'en-haut. Entr'aidons-nous donc



mutuellement du secours de nos prières ; je me souviendrai de vous dans les miennes : votre charité m'est un sûr garant que j'aurai quelque part dans les vôtres. Je vous salue et vous bénis, comme je vous estime et vous aime en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

† DOMINIQUE, *Evêque d'Angoulême.*

II. *Dominique Lacombe, évêque d'Angoulême, au vén. prêtre Binos, ancien chanoine de St.-Bertrand.*

Paris, le 4 juin 1802 de J.-C.

Vénérable prêtre et très-cher ami,

J'ai reçu votre lettre du 17 mai. Vous desirez savoir si S. E. le cardinal Caprara, nous a demandé la rétractation du serment de la constitution civile du clergé ; et si les évêques constitutionnels réélus ont fait cette rétractation. Je vous réponds, oui ; je vous réponds, non. Il est très-vrai que M. le légat a voulu de nous une rétractation ; il est très-vrai qu'il ne l'a pas obtenue. Nous nous présentâmes à lui, le jeudi-saint, pour lui demander l'institution prescrite par le nouveau concordat : il nous proposa de signer une lettre à sa sainteté ; lettre tout-à-fait propre à nous révolter, nous évêques gallicans, nous amis de nos maximes et de nos libertés, nous incapables de grossir la troupe insensée des ultramontains, nous refusâmes de la signer Par qui ce refus fut-il fait ? D'abord par les évêques constitutionnels de Rennes, de Dax et de Clermont ; et ensuite par les évêques constitutionnels de Rouen, de Carcassonne et de Bordeaux. Ce dernier, que vous savez être ferme et inébranlable comme la roche sur laquelle est bâtie la ville de Montrejeau, où il est né, parla ainsi à son éminence :

M. le cardinal, nous sommes des évêques français ; vous paroissez nous méconnoître. Vous nous

proposez de déclarer à sa sainteté que nous sommes repentans de ce que nous avons fait en conformité de la constitution civile du clergé ; jamais, non jamais cette déclaration ne sera faite par nous.

M. le cardinal, si je ne puis être assis sur le siège d'Angoulême, qu'en adhérant à cette lettre que vous nous avez donnée à signer, loin de moi l'évêché d'Angoulême, loin de moi votre institution, comme loin de moi votre lettre que je vous remets.

J'étois debout quand je prononçai ces dernières paroles, qui auront sans doute votre approbation, aussi bien que les suivantes.

M'étant assis, je continuai de la sorte :

M. le cardinal, que je vous rappelle le serment que vous avez fait, n'aguères, devant notre premier consul : dans ce serment, vous avez promis de respecter les libertés de l'église gallicane. Quoi ! vous vous faites un devoir de les respecter, ces libertés ; et vous me faites un crime d'y tenir, et d'avoir joui des droits qu'elles me donnent ! Comment concilier votre conduite d'aujourd'hui envers nous, avec votre serment fait lors de votre réception ?

M. le cardinal, ma foi est celle de l'église catholique, apostolique et romaine ; je l'attesterai, s'il le faut, par le sacrifice de ma vie : ma moralité et ma conduite doivent être sans reproche, puisque notre premier consul m'a destiné à être l'un des soixante évêques de la nouvelle église de France ; et qu'il ne m'a honoré de cette faveur qu'après avoir interrogé, sur mon compte, les habitans de la Gironde, mes anciens diocésains. Est-ce que cela ne suffit pas pour avoir votre bulle de confirmation ?

M. le cardinal, je vous ai rendu votre lettre n'en ayant lu qu'une très-petite partie ; il est bon que je la connoisse dans son entier : permettez

que je la reprenne. Non, dit M. le cardinal, puisque vous ne voulez pas y adhérer. Tant pis, m'écriai-je, que vous me priviez de la lire d'un bout à l'autre ; j'en ai bien de la peine : sur-tout, j'ai le plus grand regret qu'il n'y ait eu, en ce moment, dans votre salle, que vous, mes deux collègues, Beaulieu, Belmas, et moi ; je voudrois que des témoins, autres que nous, pussent parler de ce qui est contenu dans votre lettre, et de notre courage à la rejetter. J'ai l'honneur de vous saluer.

A ces mots, je sortis ; mes deux compagnons, Beaulieu et Belmas, me suivirent. Nous allâmes ensemble chez le C. Portalis, chargé de toutes les affaires ecclésiastiques : nous l'instruisîmes de ce qui venoit de se passer. Il parut improuver les prétentions de M. le légat : il dit qu'il y apporteroit remède dans la journée ; que le gouvernement ne vouloit point de rétractation ; qu'il ne seroit exigé qu'une pure et simple adhésion au concordat. Il demanda que sur-le-champ, fussent réunis chez lui, tous les évêques constitutionnels. Il fit appeler en même-tems l'évêque Bernier. Il le chargea de parler à M. le légat, et de lui dire que l'affaire des évêques constitutionnels devoit finir dans la journée. Celui-ci consentit à la commission : il rédigea et proposa une lettre bien différente de la première ; nous l'adoptâmes. Je m'abstiens de vous la transcrire ici : vous la trouverez dans les *Annales de la Religion*, (tome 15, p. 92.)

Cette lettre, n'en déplaise à l'évêque Bernier, qui en est auteur, seroit en meilleur latin, diroit quelque chose de plus, et aussi quelque chose de moins si quelqu'un de nous l'avoit rédigée ; et si le ministre des affaires ecclésiastiques ne nous avoit dit que la phrase *me constitutionem, ut aiunt, civilem cleri gallicani ultrò deserere*, étant exigée par le légat, il falloit la mettre ; qu'il le falloit pour le bien de la paix ; qu'en nous y refusant, nous ne

ferions pas chose agréable au gouvernement. Je m'étois obstinément refusé de l'employer : j'en avois fortement réclamé la suppression, 1°. parce qu'elle est inutile, la phrase suivante déclarant notre adhésion au concordat, qui abroge la constitution civile du clergé ; 2°. parce qu'elle peut être mal interprétée par nos censeurs, qui prétendent toujours que les constitutionnels, soit évêques, soit prêtres, doivent se rétracter. En consentant enfin à admettre la susdite phrase, je déclarai que je ne faisois l'abandon de la constitution civile du clergé, que parce qu'une nouvelle loi la rend impraticable ; qu'ayant respecté et aimé ses dispositions, je continuerai toujours de les respecter et de les aimer ; que bien loin de me blâmer d'y avoir obéi, d'y avoir été fidèle, je regardois comme les meilleurs actes de ma vie, comme les plus dignes des récompenses éternelles, tous les actes qu'elle m'a prescrits, et auxquels je me féliciterai toujours de m'être prêté.

A la suite de tout cela, mes collègues Le Coz, Saurine, Périer, Primat, Beaulieu et Belmas, écrivirent, ainsi que moi, la lettre que nous venions d'adopter, à la place de celle que nous avions rejetée, à l'unanimité, chez M. le légat. Elle ne venoit ni de Rome, ni des bureaux de son éminence ; elle ne déclaroit point ce qu'inutilement on avoit voulu, une heure plutôt, nous faire déclarer. M. le légat la reçut-il de bonne grace ? C'est ce que nous a laissé ignorer celui qui avoit eu à en remettre nos sept exemplaires. L'évêque Bernier se contenta de nous dire, le lendemain vendredi saint, en présence du citoyen Portalis, qu'il falloit y changer quelques mots ; y mettre *nominatus*, au lieu de *electus ; admittere et admissurum, profiteri et professurum*, au lieu de *admissurum et professurum ; canonicam institutionem*, au lieu de *canonicæ institutionis munus.* Tel est notre amour pour la paix,

telle est notre condescendance pour ceux qui nous font des propositions sans conséquence : nous fîmes les changemens desirés. Alors notre nombre se trouva accrû du constitutionnel Reymond, qui n'avoit pu se joindre à nous la veille; il fit, de son côté, en même-tems que chacun de nous, la seconde lettre en question. Notre transcription étant achevée, nous en déposâmes nos huit exemplaires dans les mains de l'évêque Bernier. Il nous annonça que nous ne tarderions pas à recevoir notre bulle de confimation : il ajouta, qu'au cas qu'elle ne fût point expédiée de-là au jour de Pâques, nous pourrions tout de même prêter, le jour de Pâques, devant le premier consul, dans l'église de Notre-Dame, le serment de fidélité. Nous le prêtâmes en effet sans être bullés : et quand on nous appela pour le prêter, on nous appela dans l'ordre et selon l'année de notre consécration, c'est-à-dire, après les évêques de l'ancien régime, et avant ceux nouvellement nommés, institués et sacrés; et l'on ne nous contesta point la validité de notre consécration, quoiqu'on ait tant parlé pendant plus de dix ans contre notre épiscopat.

Maintenant, vénérable prêtre et très-cher ami Binos, si quelqu'un ose vous dire que nous nous sommes rétractés, ne craignez pas de lui dire : *Mentiris impudentissimè* : ma relation vous autorise à vous exprimer de la sorte. Elle est dans la plus exacte vérité; elle peut vous être certiorée non-seulement par mes collègues constitutionnels, mais encore par l'évêque Bernier et par le citoyen Portalis, qui ont vu et entendu tout ce que je vous raconte.

On vous dira peut-être que M. le légat nous a donné l'absolution; que la preuve en est dans les registres de sa légation; qu'on y a vu, au rapport du nouvel évêque de Versailles, et de quelqu'autre, plusieurs exemplaires d'un *decrètum absolutionis*,

humblement demandé par plusieurs de nous, et à plusieurs de nous charitablement accordé. Comment repousserez-vous ces faits-là? Vous direz avec moi que M. le légat, au mépris des règles usitées dans l'administration du sacrement de pénitence, au mépris de ces paroles célèbres d'une infinité de papes, *nisi verè contritis et confessis*, a donné une absolution qui n'étoit ni voulue, ni demandée; que lorsque le *decretum* en a été remis, par l'évêque Bernier, à quelques-uns d'entre nous, ils en ont fait justice, en le jetant au feu, en présence de celui de qui ils l'avoient reçu, sous les yeux du citoyen Portalis, qui nous a assuré en avoir usé de même, lorque M. le légat lui a transmis un semblable *decretum*, pour le relever et l'absoudre des censures qu'il a pu encourir, en prenant part à la révolution française. Vous direz, de plus, que le constitutionnel Lacombe n'a pas été gratifié de ce *decretum*. Sans doute qu'on a craint qu'il fût moins patient que les autres; qu'après avoir déclaré hautement qu'il en feroit plainte à qui de droit, il le renverroit bien et dûment conditionné à son auteur, avec une lettre bien propre à attester que s'il est plein de respect pour le saint-siège apostolique, il ne l'est pas également pour ceux qui, ayant sa confiance, prodiguent et risquent témérairement ses graces. Je laisse à l'évêque Bernier et au citoyen Portalis, le soin de dire comment je me suis exprimé là-dessus en leur présence, le vendredi saint.

J'espère, vénérable prêtre et très-cher ami Binos, que ma réponse à votre lettre du 17 mai, sera de votre goût, et qu'elle affermira mes droits à votre estime et à votre amitié. Je vous salue et vous bénis très-cordialement en notre Seigneur J.-C.

† Dominique LACOMBE, *évêque d'Angoulême.*
